6-5143

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~
● (1) Provincial et communal
O (1) ~~Libre confessionnel~~
O (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau(2) : **ROBERTO GALLUCCIO**
Administrateur délégué

Date et signature(2) : 27/03/2014

2. Intitulé de l'unité de formation (2):

Formateur des chauffeurs en entreprise de transport

CODE DE L'U.F.(3) : 25 11 25 U21 C1	DOMAINE DE FORMATION(4) : **205**

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de .... 1.. page

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ....1.. page

5. Classement de l'unité de formation :

● (1) Enseignement secondaire de : ● (1) transition O (1) ~~qualification~~
du degré : O (1) inférieur ● (1) supérieur

O (1) ~~Enseignement supérieur de type court~~ O (1) ~~Enseignement supérieur de type long~~

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) ~~oui~~ ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ...1.... page

8. Programme des cours : Repris en annexe n° **4** de ...1.... page

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...1.... page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...1... page

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

Code de l'UF(3) : 25 11 25 021 C1	DOMAINEDE FORMATION(4) : **205**

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

1. Dénomination des cours (2)	**Classement des cours** (2) (6)	**Code U** (2) (5)	**Nombre de périodes** (2)
Mise en œuvre d'une activité de formation dans une entreprise de transport: méthodologie spéciale	CT	F	32
2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			**40**

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 28.04.14 Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)
(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

Formateur des chauffeurs en entreprise de transport

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation doit permettre aux formateurs en entreprise du transport d'acquérir les compétences nécessaires à la fonction de formateur pour les chauffeurs C/CE/D/DE en vue de répondre à l'Arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire, à l'aptitude professionnelle et à la formation continue, à savoir:

- repérer les spécificités de son intervention au sein de l'entreprise de transport dans la construction des compétences du personnel;
- utiliser des approches didactiques et méthodologiques adaptées aux acquis d'apprentissage visés par l'Arrêté royal du 4 mai 2007 et au personnel à former;
- évaluer l'activité réalisée en fonction des objectifs poursuivis.

Formateur des chauffeurs en entreprise de transport

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Démontrer une expertise professionnelle dans une des matières des formations organisées au sein de l'entreprise

En français,

- résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées;
- présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (C2D) ou certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI).

Formateur des chauffeurs en entreprise de transport

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Afin de permettre à tous les participants de mettre en place une séquence de cours, la taille du groupe ne pourra dépasser 16 candidats.

Formateur des chauffeurs en entreprise de transport

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

4. PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable,

au départ d'une situation concrète d'apprentissage dans une entreprise de transport en rapport avec les matières visées dans l'annexe I de l'A du 4 mai 2007:

- d'expliciter les trois temps d'une situation d'apprentissage (la préparation, la réalisation de l'apprentissage, l'intégration ou évaluation de l'apprentissage);
- de s'approprier les contenus de cours en lien avec la(les) compétence(s) ciblée(s) pour pouvoir les enseigner;
- d'identifier les savoirs en amont et en aval d'un apprentissage ponctuel pour permettre une extension (généralisation) de cet apprentissage;
- de choisir les ressources et supports nécessaires;
- de proposer une méthode d'apprentissage adaptée au public en rapport avec l'(les) objectif(s)s d'apprentissage explicité(s);
- de proposer un dispositif d'évaluation pour vérifier l'acquisition de la compétence par l'apprenant;
- de mettre en évidence les points forts et les points d'amélioration d'une situation d'apprentissage.

Formateur des chauffeurs en entreprise de transport

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Sur base d'un besoin en formation dans une entreprise de transport en rapport avec les matières visées dans l'annexe l de l'Arrêté royal du 4 mai 2007:

- de préparer une activité de formation en favorisant un apprentissage motivant, signifiant et efficace, comprenant:
  - la formulation des objectifs, compétences, acquis d'apprentissage,
  - la description du contenu, la durée, le déroulement de l'activité pédagogique,
  - la description des ressources utilisées,
  - la vérification de l'acquisition de la (des) compétence(s) par les apprenants;
- d'expliciter et de justifier ses choix méthodologiques en référence:
  - aux compétences professionnelles ciblées,
  - au public concerné.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- la qualité et la précision du vocabulaire utilisé,
- le soin apporté aux différentes étapes
- la pertinence des choix méthodologiques opérés.

Formateur des chauffeurs en entreprise de transport

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 09 Mai 2014
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5143

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATEUR DES CHAUFFEURS EN ENTREPRISE DE TRANSPORT
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 251125U21C1
Domaine : 205 Industrie-SE:electricité,ferronnerie,électronique...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

François-Gérard Stoka

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Michaël Goulet ou Jean Hannecart (02/690.87.21 ou 02/690.87.19)